

SOMMAIRE

PAGES 3 A 17 : SANTE - ENVIRONNEMENT – TRAVAIL

Page 3

- Le travail c'est la santé...sauf quand il y a du stress !
- « Stress au travail – L'état d'urgence »

Page 4

- Les nanoparticules, des risques nouveaux pour la santé et l'environnement

Page 5

- Des études démontrent les dangers des nanoparticules pour la santé
- Evaluation des risques professionnels liés aux nanoparticules dans les pays nordiques
- Norme relative aux vibrations mécaniques
- Pénibilité du travail et sortie précoce de l'emploi
- Maux de dos: la prévention au travail inefficace

Page 6

- Mal de dos : y a-t-il une bonne technique pour soulever les objets lourds ?
- « Lors du travail de nuit, la lumière est préjudiciable »
- Lien entre la lumière la nuit et le cancer du sein

Page 7

- Cancers professionnels : nouveaux projets de recherche
- WHO and ILO want to eliminate asbestos-related diseases
- Risque accru de leucémie mais mortalité globalement moindre chez les travailleurs de l'industrie nucléaire en France

Page 8

- Fiches explicatives en matière de radioprotection médicale
- Reach : précisions sur ses modalités d'application
- Etude de l'Ineris sur les installations de nettoyage à sec

Page 9

- Les pressings ciblés par une campagne sur le perchlo

Page 10

- Vers une interdiction partielle des décapants pour peinture contenant du dichlorométhane
- Proposition de mesures de réduction des risques pour l'utilisation de certaines substances chimiques
- Il y aurait 3 fois plus de cryptorchidie chez les fils des femmes exposées aux pesticides pendant leur grossesse

Page 11

- Fiches toxicologiques : nouveautés et rééditions
- Mise à jour de la liste nationale des substances interdites dans les produits cosmétiques
- Nouveau dossier de l'INRS sur les champs électromagnétiques
- Techniques de réduction du bruit en entreprise : brochure de l'INRS

Page12

- EPI: nouvelle brochure de l'INRS
- Pluridisciplinarité en matière de santé et de prévention des risques professionnels
- Mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail
- Guide pratique PME/PMI Santé et sécurité au travail
- Construction : les accidents du travail diminuent, mais pas les maladies professionnelles

Page13

- Santé des ouvriers du BTP: des plus et des moins
- Travail des jeunes : précisions concernant la dérogation de l'article R. 234-22 du Code du travail
- Protection des jeunes au travail : vers une refonte de la réglementation
- Activités de récupération et de recyclage : nouvelle CNO
- La prévention des risques professionnels vue par les salariés

Page 14

- A quoi servent les CHSCT ?
- Manager et prévenir le risque alcool » sur le lieu de travail
- Le rôle du travail dans la survenue de certains troubles musculo-squelettiques serait très surestimé !

Page 15

- Un jour à éclipse pour le travail répétitif
- Cérémonie de clôture de la campagne « Allégez la charge »
- Alzheimer lié à une exposition infantile au plomb?

Page 16

- Le téléphone portable stresse les tomates
- Air intérieur: long processus pour définir des niveaux de référence

Page 17

- Rapport sur les risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur

PAGES 18 ET 19 : ACTUALITE MEDICALE

- 5e semaine nationale d'information et de prévention des maladies veineuses
- Hépatite B : Sanofi Pasteur MSD conteste la mise en examen
- « Mise en garde de la FDA sur le Champix ® »
- Elévation des enzymes hépatiques chez les donneurs de sang
- Sciatalgie : des insuffisances dans le parcours de soins
- Ultrasons pour le diagnostic du syndrome du canal carpien

PAGE 20 : ACTUALITE SOCIO-PROFESSIONNELLE

- Enquête sur la médecine du travail
- L'Afsset soutient un réseau d'experts en santé au travail
- L'assurance maladie rechigne à admettre la réalité des suicides au travail
- Les travaux de recodification du code du travail

PAGE 21 : LEGISLATION – LIENS UTILES

- CLARICE (CLasseur d'Aide à l'évaluation du RIsque Chimique en Entreprise)

Le travail c'est la santé...sauf quand il y a du stress !

Journal International de Médecine Publié le 14/02/2008

Il a été montré que le stress au travail majore le risque de développer une cardiopathie ischémique (CI). Cependant les mécanismes reliant les deux pathologies restent obscurs. Pour y voir plus clair, il fallait une étude. Celle-ci, Whitehall II, a inclus 10 308 Londoniens entre 1985 et 1988. Ils ont bénéficié de plusieurs visites de suivi au cours desquelles ont été estimés le stress au travail des participants (visites 1 et 2), les facteurs de risque (FdR) incluant le syndrome métabolique (visite 3), la variabilité sinusale, et le pic matinal de cortisol (visite 7). Par ailleurs, les complications (apparition d'une CI, décès dus à celle-ci, infarctus non mortels et angor) ont été recherchées à toutes les visites de la deuxième (1989-1990) à la septième (2002-2004). Cette étude se prêtait donc particulièrement à l'étude des 3 questions suivantes : le stress majore-t-il le risque de présenter une CI ou un FdR? Cette association est-elle plus importante dans la population en âge de travailler? Enfin, le stress agit-il directement par le biais de facteurs neuro-endocrines ou en favorisant l'apparition de FdR cardiovasculaire ?

Il a été retrouvé une association entre stress chronique au travail et risque de survenue d'une CI, risque d'autant plus marqué que les patients avaient moins de 50 ans (risque relatif 1,68, intervalle de confiance [1,17 ; 1,42]). Une association similaire a été notée, toujours entre le stress au travail et une activité physique limitée, un régime alimentaire défavorable, le syndrome métabolique, ses composants et une variabilité sinusale amoindrie. Par ailleurs, le stress au travail était associé à un pic matinal de cortisol plus élevé. Près du tiers de l'impact du stress sur le risque de CI a pu être attribué à ses effets sur le mode de vie et le syndrome métabolique.

Le stress au travail semble donc être un facteur de risque important de développer une cardiopathie ischémique, spécialement chez les moins de 50 ans, pour partie par ses effets indirects (majoration des FdR), et pour partie pour ses effets directs sur le système neuro-endocrinien.

Dr Benoît Tyl

Chandola T et coll. : Work stress and coronary heart disease : what are the mechanisms? Eur Heart J., 2008 ; publication avancée en ligne le 23 juin. doi:10.1093/eurheartj/ehm584

« Stress au travail – L'état d'urgence »

Analyse de presse réalisée par Mediscoop d'après L'Express numéro 2956

L'Express constate en effet dans un dossier que «la souffrance des salariés devient un enjeu majeur».

« Pour le gouvernement, d'abord : Xavier Bertrand veut ouvrir le dossier et attend un rapport. Pour les entreprises, ensuite: elles commencent à peine à prendre le mal à la racine », poursuit le magazine.

L'Express indique ainsi que « les deux experts qui s'apprêtent à remettre un rapport sur le stress au travail proposent plusieurs pistes en avant-première ».

L'hebdomadaire relève notamment que Philippe Nasse, statisticien et vice-président du Conseil de la concurrence, et Patrick Légeron, psychiatre et patron du cabinet de conseil Stimulus, « proposent de «construire un indicateur national neutre, transversal et scientifique pour mesurer l'ampleur du problème en combinant approche ergonomique et regard médical» ».

Le magazine ajoute que « le rapport propose le lancement d'une campagne nationale d'information consacrée au stress, relayée dans les branches professionnelles et dans les entreprises ».

L'Express note en outre que « les rapporteurs prônent la méthode douce. Pas question de légiférer sur le stress. «En revanche, les pouvoirs publics doivent pousser les entreprises à s'intéresser davantage aux risques psychosociaux, souligne Patrick Légeron. A eux de revaloriser le rôle des acteurs de l'entreprise qui se trouvent en première ligne: les médecins du travail, les DRH, les CHSCT, etc.» ».

L'hebdomadaire rappelle que « des travaux scientifiques le démontrent: le stress peut provoquer certaines pathologies. Les facteurs de risque sont repérables ».

Les nanoparticules, des risques nouveaux pour la santé et l'environnement

Inforisque : <http://www.inforisque.info/blog-inforisque/index.php?2008/02/11/718-les-nanoparticules-des-risques-nouveaux-pour-la-sante-et-l-environnement>

11/02/2008

Corollaires du développement des nanotechnologies, les nanoparticules s'infiltrent de manière inédite dans les organismes vivants, dont le corps humain, obligeant à revoir les mesures de prévention sanitaires pour les professionnels, voire les consommateurs, ont expliqué jeudi des experts.

Les professionnels participant à l'élaboration ou la production de ces nouveaux matériaux, qui devraient être deux millions avant 2015, sont les plus exposés à l'inhalation de ces particules présentant au moins deux dimensions sur trois inférieures à cent nanomètres, soit un dix-millième de millimètre.

Avec des propriétés chimiques très diverses, les nanoparticules ont pour trait commun d'avoir une très faible masse mais d'occuper une surface proportionnellement considérable.

"Plus la matière est coupée en petits morceaux, plus elle est réactive et donc dangereuse", a prévenu Daniel Bloch, médecin du travail au Commissariat à l'énergie atomique (CEA), au cours d'une conférence de presse à Paris de l'Observatoire des micro et nanotechnologies (OMNT), une structure de recherche commune au CEA et au CNRS.

Le principe est le même que "quand vous faites un plat en sauce et que vous mettez un oignon, vous l'émincez pour donner plus de goût", a expliqué M. Bloch.

Dans l'industrie, l'exposition aux poussières est traditionnellement mesurée à l'aide de la masse des particules, mais concernant les nanomatériaux, "la surface sera probablement un paramètre plus pertinent que la masse", a estimé ce spécialiste.

Selon M. Bloch, "les valeurs limites d'exposition professionnelle pourraient s'avérer trop élevées s'agissant des aérosols de nanoparticules". Heureusement, des moyens existent pour éviter l'exposition, les dispositifs efficaces pour les gaz l'étant aussi pour les nanoparticules.

Plus de 550 produits contenant ces nouvelles matières sont aujourd'hui commercialisés, un chiffre en rapide augmentation. Les substances les plus couramment utilisées sont l'oxyde de titane et l'oxyde de silice pour les crèmes corporelles.

"Le franchissement de la barrière cutanée ne se fait pas quand la peau est saine, mais elle est possible en cas de coup de soleil, par exemple", rappelle Francelyne Marano, directrice du laboratoire de cytophysiologie et toxicologie cellulaire de l'Université de Paris 7.

Certaines matières sont également utilisées dans l'alimentation, comme la silice colloïdale qui entre dans la composition du chocolat en poudre pour éviter la formation de grumeaux.

La capacité des nouveaux matériaux à passer des poumons dans le sang puis dans d'autres organes reste encore mal connue, souligne Mme Marano. Mais l'inquiétude est là car "on retrouve le type de conformation de l'amiante chez les nanotubes".

Et il semble établi que les nanoparticules peuvent provoquer à des concentrations élevées un stress oxydant, donc des inflammations.

Dans la nature, elles "peuvent transporter par gramme de grandes quantités de contaminants connus" tels l'arsenic ou les pesticides, a expliqué de son côté Jean-Yves Bottero, directeur du Centre européen de géosciences de l'environnement (CEREGE) d'Aix-en-Provence.

Par chance, leur impact à court terme est limité par le fait que "les nanoparticules semblent vite bloquées dans leur transfert et restent dans le sol sans atteindre la nappe phréatique", selon ce scientifique.

Mais il se peut qu'on ait "à faible dose, une altération masquée de l'ADN (patrimoine génétique) sur le long terme" et des effets sur la biodiversité.

[Source](#) : AFP

Des études démontrent les dangers des nanoparticules pour la santé

Analyse de presse réalisée par Mediscoop d'après Le Monde

Pierre Le Hir indique dans Le Monde que l'Observatoire des micro et nanotechnologies « a effectué, jeudi 7 février, un point des connaissances » sur les risques pour la santé et l'environnement des nanoparticules.

Le journaliste remarque en effet qu'« à notre insu, les nanoparticules ont envahi notre vie quotidienne. On en trouve déjà plus de 1 300 types différents (poudres, fils, tubes...) dans plusieurs centaines de produits vendus dans le commerce, le plus souvent sans étiquetage particulier ».

« Elles sont, par exemple, présentes dans les crèmes solaires et les cosmétiques, les produits de nettoyage, les textiles, les carburants, les peintures, les pneus de voiture, les encres d'imprimante, ou même certains aliments », précise Pierre Le Hir.

Le journaliste note que « les études sur la toxicité de ces corps minuscules sont encore peu nombreuses et n'ont été menées que sur des modèles animaux. Elles font apparaître, néanmoins, que les dangers sont réels ». Pierre Le Hir relève notamment que « des expériences réalisées, en 2007, par une équipe américaine de l'université de Pittsburgh (Pennsylvanie), ont montré que l'administration par la trachée, à des rats ou des souris, de nanotubes de carbone - qui font partie des nanoparticules les plus répandues - entraînait le développement d'une fibrose pulmonaire ».

Le journaliste cite Francelyne Marano, directrice du laboratoire de cytophysiologie et toxicologie cellulaire (université Paris-VII), qui remarque que « même si ces résultats ne sont pas directement transposables à l'homme, "des nanoparticules de carbone ou d'oxyde de titane peuvent provoquer, à des concentrations élevées, une inflammation au niveau pulmonaire, ce qui pourrait largement participer à l'initiation et au développement de pathologies" ».

Evaluation des risques professionnels liés aux nanoparticules dans les pays nordiques

Source : EUROGIP

Ce rapport étudie les connaissances existantes !! sur les nanoparticules, l'évaluation des risques d'exposition professionnelle liés à leur inhalation, et les moyens de contrôle dans les pays du Nord de l'Europe.

<http://norden.org/pub/miljo/miljo/sk/TN2007581.pdf>

Norme relative aux vibrations mécaniques

L'Association française de normalisation (Afnor) vient de mettre en ligne la notice de la norme NF EN 14253+A1 qui fournit des indications pour le mesurage et l'évaluation des vibrations transmises à l'ensemble du corps sur le lieu de travail. Cette norme décrit les précautions à prendre pour effectuer des mesurages de vibrations représentatifs et déterminer la durée d'exposition quotidienne pour chaque opération, afin de calculer la valeur d'exposition quotidienne équivalente pour une période de référence de huit heures.

Pénibilité du travail et sortie précoce de l'emploi

Source : EUROGIP

En 2003, un quart des seniors (de 50 à 59 ans) dont la carrière professionnelle a duré au moins vingt ans, sont sortis de l'emploi : ils sont retraités, préretraités, chômeurs ou inactifs. C'est ce que révèle la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) qui met en lumière le lien entre le statut d'activité des seniors et leur exposition présente ou passée à divers risques ou pénibilités dans leur travail.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2008.01-03.1-2.pdf>

Maux de dos: la prévention au travail inefficace

Le Journal de l'Environnement 06/02/2008

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=14506&idThema=5&idSousThema=27&type=JDE&ctx=257>

Conseiller aux travailleurs de plier les genoux et de garder le dos droit lorsqu'ils portent une charge lourde ou tout autre type de formation n'évite pas les lombalgies. C'est la conclusion d'une équipe de chercheurs finlandais qui a étudié 11 articles scientifiques sur le sujet. Ses travaux ont été publiés le 31 janvier dans le British medical journal.

Les techniques de prévention ne réduisent pas le risque de lombalgies, ou bien la formation ne réussit pas à modifier les comportements des travailleurs? L'étude finlandaise ne permet pas de le préciser. Autre hypothèse: les maux de dos seraient dus à d'autres facteurs professionnels que les charges lourdes, comme une mauvaise posture en dehors des opérations de manutention, ou bien une tension nerveuse due à des raisons psychosociales.

Dans un commentaire à l'article, des scientifiques danois qualifient ces résultats de « décevants » mais « peu surprenants ».

Les douleurs dorsales affectent entre 18 et 45% de la population occidentale adulte. Elles correspondent à un coût estimé entre 200 et 400 euros par personne et par an. Les personnes qui accomplissent un travail physique sont particulièrement touchées

Mal de dos : y a-t-il une bonne technique pour soulever les objets lourds ?

Journal International de Médecine Publié le 08/02/2008

Soulever des objets lourds, notamment dans le cadre de l'activité professionnelle, augmente le risque de dorsalgie. La prévalence de ces dorsalgies est élevée et les conséquences en termes d'invalidité et de coûts économiques importantes. Des techniques ont donc été préconisées pour prévenir la dorsalgie lorsque avoir à soulever des poids (objets lourds ou patients pour le personnel soignant par ex.) ne peut être évité. De plus, des équipements ont été développés afin de soulager le dos des travailleurs.

Des travaux ont déjà été réalisés afin d'évaluer le rôle de l'éducation et/ou l'entraînement sur la réduction des dorsalgies en milieu professionnel, mais les premières études n'ont pas montré de résultats significatifs, probablement du fait du faible nombre de participants inclus.

Martimo et coll. ont donc réalisé une revue systématique des essais contrôlés et randomisés, ainsi que des études de cohorte menés jusqu'en novembre 2005. Six études randomisées et cinq de cohorte ont été retenues pour l'analyse. Deux des essais randomisés et toutes les études de cohorte ont été reconnues comme ayant un niveau méthodologique élevé. Dans les groupes contrôles, les sujets n'avaient fait l'objet d'aucune intervention (ou une éducation minimale), ni n'avaient fait d'exercice physique ou reçu de ceintures de maintien dorsal. L'analyse des essais randomisés (17 720 participants) n'a pas montré de différence significative sur aucune des comparaisons réalisées entre les groupes de participants. Dans l'analyse des études de cohorte, les mêmes résultats ont été obtenus, renforçant ainsi les conclusions des essais randomisés.

Il semble donc à la lumière de ces données qu'il n'y ait pas de preuve de l'efficacité de l'éducation, des conseils ou de l'entraînement pour la prévention des dorsalgies, avec ou sans équipements de soulèvement. Ceci va à l'encontre des pratiques et croyances actuelles qui encouragent et éduquent les travailleurs afin qu'ils utilisent « les bonnes techniques pour soulever et porter les poids lourds ».

Dr Khodor Chatila

Martimo KP et coll. : Effect of training and lifting equipment for preventing back pain in lifting and handling: systematic review. BMJ 2008, en ligne avant publication le 31 janvier, BMJ, doi:10.1136/bmj.39463.418380.BE

« Lors du travail de nuit, la lumière est préjudiciable »

Analyse de presse réalisée par Mediscoop d'après Science et Vie numéro 1085

Science et Vie remarque que selon des experts du Centre international de recherche sur le cancer, « le travail effectué de nuit doit être considéré comme «probablement cancérigène» ».

Le magazine note que « les scientifiques estiment ce type de travail dangereux du fait de son action sur les rythmes circadiens, l'horloge biologique de notre organisme ».

Le mensuel explique ainsi que la lumière artificielle « interrompt la production d'une hormone, la mélatonine, normalement fabriquée par le corps la nuit et capable de s'opposer au développement tumoral ».

« Ainsi, les personnes qui travaillent sous lumière artificielle de nuit peuvent avoir un taux de cette hormone plus bas que la normale, ce qui augmenterait chez elles le risque de développer un cancer », remarque Science et Vie.

Lien entre la lumière la nuit et le cancer du sein

Le Journal de l'Environnement Travailler de nuit est «probablement cancérigène» 25/02/2008 par Claire Avignon

Les femmes vivant à proximité de zones très éclairées la nuit ont un risque de cancer du sein plus élevé que celles qui vivent dans des secteurs obscurs. Ce constat, fait par une équipe de l'université d'Haïfa en Israël, a été publié dans la revue Chronobiology International, puis relayé dans l'édition du 20 février du Washington Post.

L'équipe de recherche a utilisé une méthode pour le moins originale, en croisant des données provenant d'images satellites et donnant avec précision la luminosité des quartiers observés, avec des registres de cancer. Selon l'auteur principal des travaux, cité dans le quotidien américain Itai Kloog, «en aucun cas, nous ne disons que la lumière la nuit est le seul ou le facteur majeur de risque pour le cancer du sein, mais nous avons trouvé une corrélation claire et forte qui devrait être prise en considération».

Les chercheurs avancent actuellement l'hypothèse qu'une trop forte exposition à la lumière la nuit pourrait conduire à un cancer du sein en interférant avec la production dans le cerveau d'une hormone qui prévient la formation de tumeurs. Il s'agit de la mélatonine, également appelée hormone du sommeil, dont la production diminue avec la présence de lumière.

L'étude israélienne a été publiée seulement quelques semaines après que le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) a classé le travail de nuit «probablement cancérigène pour l'homme» (groupe 2A) (1). Il s'appuyait sur des publications concluant à des risques de cancer du sein chez les hôtesses de l'air et des infirmières travaillant de nuit.

Cancers professionnels : nouveaux projets de recherche

Source : EUROGIP

L'Institut national du cancer (INCA) et l'Association pour la recherche sur le cancer (ARC) viennent d'annoncer le financement de sept projets sur le thème « De l'exposition professionnelle à la reconnaissance des cancers professionnels ». Les risques professionnels liés aux cancers du sein, du poumon et des voies aérodigestives supérieures, et aux hémopathies malignes lymphoïdes seront analysés. Des travaux sur les cancers et le milieu agricole ont également été retenus, de même qu'un projet sur la sous-traitance et le travail temporaire. Un dernier projet porte sur la perception du risque par les personnes qui sont exposées aux facteurs cancérigènes. Le budget atteint un million d'euros, financé pour moitié par l'INCA et pour l'autre moitié par l'ARC.

http://www.e-cancer.fr/v1/fichiers/public/cp_resultats_aap_cancers_professionnels_080108.pdf

WHO and ILO want to eliminate asbestos-related diseases

Asbestos panel 18.02.2008 Actualités du Forum: [Local News](#)

Asbestos is one of the most important occupational carcinogens causing about half of the deaths from work-related cancer. Therefore, the World Health Organisation (WHO) suggests a series of measures to be taken by countries with a view to eliminating asbestos-related diseases. In the first place Who encourages to stop the use of all types of asbestos.

To date, more than 40 countries, including all member states of the European Union, have banned use of all forms of asbestos, including chrysotile.

The [WHO paper on elimination of asbestos-related diseases](#) reviews the adverse health effects of exposure to asbestos and WHO's recommendations on the prevention of asbestos-related diseases. It is available in six languages

The [WHO/ILO outline for the development of national programmes for elimination of asbestos-related diseases](#). This document is intended to facilitate countries, particularly those that still use chrysotile asbestos, in establishing their national programmes for elimination of asbestos-related diseases. It also addresses countries' efforts to prevent asbestos-related diseases arising from exposure to the various forms of asbestos already in place and as a result of their use in the past.

Risque accru de leucémie mais mortalité globalement moindre chez les travailleurs de l'industrie nucléaire en France

Journal International de Médecine Publié le 05/02/2008

Des équipes françaises ont analysé les effets de l'exposition aux rayonnements ionisants sur la mortalité des travailleurs de l'industrie nucléaire, employés au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ou à la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogema, devenue Areva).

L'étude a porté sur une cohorte de 29 204 travailleurs (78,7 % d'hommes), employés entre 1950 et 1994 au CEA ou à la Cogema, dont l'historique professionnel a permis d'établir à quelles doses individuelles de rayonnements ils avaient été exposés, les doses reçues chaque année étant reconstituées à partir des fichiers dosimétriques.

Pour chaque travailleur ayant quitté l'entreprise, l'état civil a été précisé auprès de la mairie de naissance. Les causes de décès ont été obtenues à partir du fichier national des causes de décès de l'INSERM, mis en place en 1968. L'analyse a donc porté sur la période allant de 1968 à 1994.

Lors de la constitution de la cohorte, les travailleurs étaient âgés en moyenne de 32 ans et en décembre 1994, l'âge moyen était de 50 ans. La durée moyenne de suivi a été de 18 années et celle de la surveillance dosimétrique de 15 ans. L'exposition moyenne cumulée a été de 8,3 mSv (16,9 mSv pour la population exposée), la moitié de la population ayant reçu une dose nulle, 34 % une dose de moins de 10 mSv, 13 % une dose entre 10 et 100 mSv, et 2 % une dose dépassant 100 mSv.

Un total de 1 842 décès a été recensé entre 1968 et 1994, pour 3 117 décès attendus selon les statistiques nationales de mortalité, soit 59 % du nombre attendu de décès (ratio standardisé de mortalité, SMR = 0,59 IC à 90 % 0,57-0,61). Cette réduction, attribuée à l'« effet travailleur en bonne santé » (les sujets gravement malades ou handicapés par une maladie étant habituellement exclus du travail) a été observée pour les décès hors cancers (SMR = 0,50 IC à 90 % 0,47-0,52) et dans une moindre mesure pour les décès par cancers (SMR = 0,70 IC à 90 % 0,66-0,74).

Parmi les 21 localisations de cancers étudiées, l'étude montre un « déficit de mortalité » par rapport à la mortalité nationale pour les cancers alcool-tabagiques (cancers de la bouche, du pharynx, de l'œsophage, du larynx), suggérant une faible consommation de tabac et d'alcool dans cette population par rapport à la moyenne nationale.

L'analyse montre en revanche un excès significatif de mélanomes malins (SMR = 1,98 IC à 90 % 1,24-3,01 ; n = 16), sans relation dose-effet, ainsi qu'un excès, à la limite de la significativité, de myélomes multiples (SMR = 1,62 IC à 90 % 0,98-2,53 ; n = 14), là encore sans relation dose-effet. Une augmentation, non significative, du nombre de cancers de la plèvre et de maladie de Hodgkin est également notée.

Surtout, on constate un accroissement significatif du risque de décès par leucémie (hors leucémie lymphoïde chronique) avec la dose de rayonnement ionisant reçu avec un risque relatif estimé de 2,19 (IC à 90 % 1,15-3,34 ; n = 20) pour la comparaison exposition à 100 mSv versus exposition nulle.

Une relation dose-effet statistiquement significative a été observée aussi pour les cancers de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, ainsi que pour les cirrhoses et les psychoses alcooliques.

Cette étude, qui a suivi en France une cohorte de plus de 29 000 travailleurs du CEA et de la Cogema, exposés aux rayonnements ionisants depuis les années 1950, fournit des estimations de risque de mortalité associée à l'exposition dans ces entreprises. Elle montre une mortalité inférieure à celle de la population nationale, mais avec un excès de mélanomes malins et de myélomes multiples, et un risque de leucémie augmentant avec la dose d'exposition.

Dr Claudine Goldgewicht

Telle-Lamberton M et coll. Exposition aux rayonnements ionisants et mortalité des travailleurs du CEA et de la Cogema. Arch Mal Prof Env 2007 ; 68 : 445-56.

[Fiches explicatives en matière de radioprotection médicale](#)

Le 31 janvier 2008, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a publié deux fiches récapitulatives sur la radioprotection dans le domaine médical. La première établit la liste des textes applicables en la matière et la seconde synthétise les connaissances utiles à avoir dans ce domaine (procédures, types de dangers, analyse et évaluation des risques et méthodes de prévention).

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%204247/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%204247/$File/Visu.html)

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%204246/\\$File/ed4246.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%204246/$File/ed4246.pdf)

[Reach : précisions sur ses modalités d'application](#)

Dans deux avis du 6 février 2008 à destination des entreprises, le ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi apporte des précisions et des conseils sur l'application du règlement n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, dit Reach, entré en vigueur le 1er juin 2007. Il rappelle que seules s'appliquent, pour le moment, les dispositions relatives à l'information au sein de la chaîne d'approvisionnement, le reste du règlement entrera progressivement en vigueur à partir de juin 2008. Le ministère indique les règles à suivre en matière de notification et de mise sur le marché des produits chimiques, en précisant les substances actuellement sur le marché qui ne peuvent pas bénéficier d'un régime transitoire et les règles d'exemption applicables en matière de recherche et développement.

[Etude de l'Ineris sur les installations de nettoyage à sec](#)

Le 20 février 2008, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a mis en ligne un rapport d'étude dressant un état des lieux des machines à nettoyer à sec du parc français. Il précise les évolutions mises en oeuvre depuis la publication de l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.

<http://www.ineris.fr/index.php?module=doc&action=getFile&id=3050>

Les pressings ciblés par une campagne sur le perchlo

Le Journal de l'Environnement 19/02/2008

L'inspection des installations va réaliser une opération «coup de poing» pour sensibiliser les exploitants de pressings commerciaux aux risques liés à l'utilisation du perchloroéthylène. Les vapeurs de solvant peuvent en effet polluer les habitations situées au-dessus d'un local utilisant des machines anciennes. Par Agnès Ginestet
Données sur l'exposition professionnelle au perchloroéthylène (PERC), présentées dans les cahiers de notes documentaires de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) du 4^e trimestre 2007:

- 25.000 personnes travaillant dans des pressings en France sont susceptibles d'être en contact avec le perchloroéthylène
- valeur limite de moyenne d'exposition sur 8 heures (VME) du PERC: 50 parties par million (ppm), ou 335 milligrammes par mètre cube (mg/m³)
- l'exposition moyenne des opérateurs est comprise entre 25 et 60 (ppm) dans les pressings industriels, et elle est d'environ 10 ppm dans les pressings commerciaux
- des pics d'exposition supérieurs à 1.000 ppm peuvent être mesurés, notamment lors de l'ouverture du hublot de la machine
- 11.000 tonnes de perchloroéthylène ont été utilisées en France en 2004

«Il y a forcément une installation classée près de chez vous». Cette remarque de la secrétaire d'Etat à l'écologie Nathalie Kosciusko-Morizet, lors de la conférence de presse du 14 février évoquant les priorités 2008 pour l'inspection des installations classées, s'applique particulièrement bien au cas des pressings utilisant du perchloroéthylène (ou tétrachloroéthylène).

Ce solvant est loin d'être neutre. «Il a des effets sur le système nerveux central. C'est aussi un cancérigène probable de catégorie 3, c'est-à-dire que les preuves ne sont pas suffisantes pour qu'il y ait une obligation de chercher à le substituer (par d'autres substances moins dangereuses, ndlr)», explique Laure Delery, de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) (1).

Au début du deuxième semestre 2008, l'inspection des installations classées débutera une campagne de contrôles par sondage auprès de 200 installations de nettoyage à sec, pour vérifier l'application de prescriptions relatives à l'utilisation du solvant, ou encore à la ventilation des locaux. «Quand les pressings ne respectent pas la réglementation, ils ont un impact important sur la santé des riverains. Cette opération coup de poing est une façon de montrer que les risques ne sont pas tous associés aux grandes installations», a déclaré Nathalie Kosciusko-Morizet.

Selon Laurent Michel, directeur de la Direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR), quelques pressings seulement sont soumis à autorisation (les blanchisseries industrielles), les autres (plusieurs milliers) étant soumis à déclaration. «Nous voulons voir si une évolution réglementaire est nécessaire, ou s'il s'agit de rappeler la réglementation existante», a-t-il souligné. Les installations doivent notamment respecter un arrêté du 2 mai 2002 (2).

C'est une campagne de mesures de l'Ineris réalisée de 2005 à 2007 (3) qui a contribué à alerter sur les niveaux de perchloroéthylène auxquels peuvent être soumis les riverains. Pour les personnes habitant juste au-dessus d'un pressing de type 3 (avec machines anciennes et ventilation naturelle), il existe un risque d'apparition d'effets toxiques (neurologiques et rénaux). Les niveaux de perchloroéthylène sont 10 fois supérieurs à ceux mesurés dans un logement situé juste au-dessus d'un pressing de type 4 (disposant d'une machine avec filtre à charbon actif récupérant les vapeurs de solvant, et d'une ventilation mécanique contrôlée). En 2008, l'Ineris prévoit d'éclaircir les rôles joués par la ventilation et les caractéristiques du bâti (étanchéité, ventilation...) sur l'exposition au solvant.

Si le perchloroéthylène demeure autorisé en France, en revanche aux Etats-Unis l'Agence de l'environnement (EPA) a annoncé en juillet 2006 que d'ici 2020, il serait interdit d'utilisation dans les entreprises de nettoyage à sec situées dans un bâtiment résidentiel (4).

(1) Voir l'article du JDLE: «Le classement du perchloroéthylène en question»

(2) Arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements

(3) «Evaluation des risques sanitaires associés aux émissions de tétrachloroéthylène par trois installations françaises de nettoyage à sec»

(4) Voir l'article du JDLE: «Aux Etats-Unis, l'usage du perchloroéthylène encore plus restreint»

Vers une interdiction partielle des décapants pour peinture contenant du dichlorométhane

Dans un communiqué du 14 février 2008, la Commission européenne indique qu'elle vient de proposer des restrictions de vente et d'utilisation de décapants pour peinture contenant du dichlorométhane. En effet, les vapeurs de cette substance sont toxiques pour le système nerveux central. La proposition de la Commission vise à :

- interdire l'utilisation et la vente de ces décapants aux consommateurs ;
- interdire leur utilisation par les professionnels travaillant en dehors de locaux industriels, sauf dans le cas où l'Etat membre aura décidé d'autoriser l'utilisation par les professionnels ayant reçu une formation adaptée ;
- renforcer la protection des travailleurs lors de l'utilisation industrielle des décapants en imposant l'obligation d'utiliser des équipements de protection.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/236&format=HTML&aged=0&language=FR&uiLanguage=en>

La Commission européenne s'inquiète de la mauvaise utilisation du dichlorométhane, un solvant nocif utilisé comme décapant pour peinture. Elle a donc proposé, dans un communiqué du 14 février, de sérieusement restreindre la vente et l'utilisation des produits qui contiennent cette substance, en l'interdisant pour les particuliers et les professionnels travaillant en dehors de locaux industriels. Les Etats membres pourraient toutefois décider d'autoriser l'utilisation par «des professionnels ayant reçu une formation adaptée et disposant d'une licence». La Commission souhaite également renforcer la protection des travailleurs en imposant le port de gants et de masques, la modification des cuves de décapant et une ventilation adéquate du poste de travail.

Proposition de mesures de réduction des risques pour l'utilisation de certaines substances chimiques

Une recommandation, publiée au JOUE du 7 février 2008, propose des mesures destinées à réduire les risques liés à l'utilisation des substances suivantes : pipérazine, cyclohexane, diisocyanate de Méthylènediphényle, but-2-yne-1,4-diol, Méthylloxiranne, aniline, acrylate de 2-éthylhexyle, 1,4-Dichlorobenzène, 3,5-dinitro-2,6-diméthyl-4-tert-butylacétophénone, phtalate de bis(2-éthylhexyle), Phénol, et 5-tert-butyl-2,4,6-trinitro-m-xylène. En outre, une communication de la Commission européenne, publiée au JOUE du même jour, donne les résultats de l'évaluation des risques liés à ces substances et définit des stratégies de réduction des risques pour ces dernières.

Il y aurait 3 fois plus de cryptorchidie chez les fils des femmes exposées aux pesticides pendant leur grossesse

Journal International de Médecine Publié le 12/02/2008

De nombreux agents chimiques identifiés comme perturbateurs endocriniens sont des pesticides, et plusieurs études ont rapporté une augmentation de la prévalence de la cryptorchidie chez les fils de jardiniers et ceux de familles vivant dans des exploitations agricoles où des pesticides avaient été utilisés. Ces observations ont incité des auteurs danois à évaluer les effets de l'exposition professionnelle aux pesticides, au cours de la grossesse, sur le développement de l'appareil de reproduction des garçons.

L'étude, prospective, menée au Danemark, a recruté, entre juillet 1996 et octobre 2000, 289 mères travaillant dans des serres, affectées pour la plupart à l'emballage, à la mise en pots des plantes et aux boutures, 17 % ayant rapporté avoir manipulé des pesticides, et a inclus 113 paires mères-fils.

Les mères ont été réparties, selon l'exposition aux pesticides pendant la grossesse, en deux groupes : le premier comprenait les mères professionnellement exposées (91 fils), le second les mères non exposées (22 fils). Les informations intéressant les conditions de travail, la manipulation de pesticides, le port de protection ont été détaillées, ainsi que celles relatives aux antécédents maternels en terme de grossesses antérieures, contraception, délai avant obtention d'une grossesse, aux antécédents médicaux des deux parents, au mode de vie, à l'éducation, aux habitudes tabagiques et à la consommation d'alcool. L'exposition extraprofessionnelle aux pesticides (usage domestique pour les animaux familiers et le jardinage) et l'exposition professionnelle du partenaire ont été estimées.

L'examen clinique et échographique des fils, à l'âge de 3 mois, a précisé la position et le volume des testicules, la longueur du pénis, la position de l'orifice urétral, et les concentrations sériques de FSH, LH, SHBG (sex hormone-binding globulin), testostérone, inhibine B ont été mesurées.

La prévalence de la cryptorchidie chez les fils dont la mère travaillait dans les serres, était, à 3 mois, de 6,2 % (IC à 95 % : 3,0-12,4), significativement plus élevée que celle observée chez les garçons danois nés en zone urbaine dans la région de Copenhague (1,9 % IC à 95 % : 1,2-3,0).

Chez les fils de mères exposées professionnellement aux pesticides, la prévalence de la cryptorchidie était de 7,7 % (IC à 95 % : 3,7-15,3). Par ailleurs, on observait dans ce groupe une diminution de la longueur du pénis, du volume testiculaire, des concentrations sériques de testostérone et d'inhibine B, et une augmentation des concentrations de SHG, de FSH et du rapport LH/testostérone, en comparaison des garçons dont la mère n'avait pas été exposée aux pesticides. À l'analyse séparée, seule la réduction de la longueur du pénis s'est avérée statistiquement significative, mais les auteurs insistent sur le fait que les autres effets observés allaient dans le sens attendu.

Cette étude menée chez des femmes travaillant dans des serres danoises, retrouve donc, en cas d'exposition au cours de la grossesse à 21 pesticides parmi les plus utilisés dans ce cadre professionnels (dont 14 ont des effets endocriniens), une prévalence de la cryptorchidie chez les enfants, plus de 3 fois plus élevée que dans la population urbaine de la région de Copenhague. D'autres effets délétères sur les organes de reproduction sont également observés, suggérant, selon les auteurs, une action nocive des pesticides sur les cellules de Leydig et de Sertoli au cours du développement testiculaire.

Dr Claudine Goldgewicht

Andersen HR et coll. Impaired reproductive development in sons of women occupationally exposed to pesticides during pregnancy. Environ Health Perspect, Publication avancée en ligne, 22 janvier 2008

[Fiches toxicologiques : nouveautés et rééditions](#)

Le 8 février 2008, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne des nouvelles fiches toxicologiques ainsi que des mises à jour. Les nouvelles fiches concernent le protoxyde d'azote (FT 267) et les fibres de verre à usage spécial (FT 268). Les rééditions concernent le phénylhydrazine (FT 109) et l'acide borique (FT 138). Enfin, les rééditions partielles concernent les produits suivants : oxyde de diéthyle (FT 10), parathion (FT 83), nitrobenzène (FT 84), dieldrine (FT 189), fluorures alcalins et alcalino-terreux (FT 191).

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique2b/\\$File/Visu.html#ancresCatalogues](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique2b/$File/Visu.html#ancresCatalogues)

[Mise à jour de la liste nationale des substances interdites dans les produits cosmétiques](#)

Un arrêté, publié au JO du 15 février 2008, modifie l'arrêté du 6 février 2001 fixant la liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans les produits cosmétiques en dehors des restrictions et conditions fixées par cette liste. Pour plusieurs numéros d'ordre de la colonne g, "31 décembre 2009" remplace "31 décembre 2007".

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018122724&dateTexte=>

[Nouveau dossier de l'INRS sur les champs électromagnétiques](#)

Un communiqué de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) du 15 février 2008 présente la publication d'un nouveau dossier concernant les champs électromagnétiques émis par des sources artificielles présentes en milieu de travail. Ce dossier expose notamment les éléments permettant d'évaluer et de prévenir le risque provenant de l'exposition aux champs électromagnétiques, ainsi que la réglementation européenne sur ce point. Au vu de l'absence de réglementation française spécifique concernant l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques, l'INRS recommande de respecter dès à présent les préconisations de la directive européenne n° 2004/40/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques, dont le délai de transposition pourrait être reporté au 30 avril 2012 (voir le Fil Envirodroit.net du 29 octobre 2007).

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Champs%20Electromagnetiques/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Champs%20Electromagnetiques/$File/Visu.html)

[Techniques de réduction du bruit en entreprise : brochure de l'INRS](#)

Une brochure de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) sur les techniques de réduction du bruit en entreprise a été publiée. Ce document rassemble plusieurs fiches présentant des exemples d'application d'un certain nombre d'actions en situation réelle. Ce recueil illustre une pratique concrète de la prévention en entreprise et met en valeur les actions à privilégier pour agir le plus efficacement sur la source du bruit. Pour rappel, un communiqué du Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) avait annoncé, en janvier dernier, la publication de cette brochure (voir le Fil Envirodroit.net du 22 janvier 2008).

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20997/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20997/$File/Visu.html)

[EPI: nouvelle brochure de l'INRS](#)

Un communiqué de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) du 31 janvier 2008 informe de la publication d'un guide concernant les équipements de protection individuelle (EPI). Ce guide effectue une analyse des risques rencontrés en milieu professionnel et indique en conséquence les vêtements de protection appropriés. Il effectue également un rappel de la réglementation applicable en matière d'EPI.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Ed%20995/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Ed%20995/$File/Visu.html)

[Pluridisciplinarité en matière de santé et de prévention des risques professionnels](#)

Source : EUROGIP

Le 23 janvier, le ministère chargé du Travail a rendu public un rapport daté de décembre 2007 qui dresse le bilan de la pluridisciplinarité en matière de prévention des risques, mise en place il y a trois ans. Le document décrit le rôle, les missions et les caractéristiques des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP). Il ébauche également des pistes d'évolution qui portent notamment sur les modalités de désignation des IPRP, et leur statut.

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_bilan_pluridisciplinarite_dec_07.pdf

[Mettre en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail](#)

Source : EUROGIP

Le guide élaboré par l'ACFCI, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, vise à mettre en place de manière progressive une démarche de gestion de la santé et sécurité au travail en trois niveaux : réalisation d'un examen initial de la situation de l'entreprise et définition d'un plan d'action ; élaboration du programme santé et sécurité au travail de l'organisme ; formalisation du système de management de la santé et de la sécurité au travail conformément aux exigences du référentiel ILO-OSH 2001. Chaque niveau se décompose en plusieurs étapes successives. Chaque étape présente une méthode indicative pour répondre aux objectifs à atteindre, les résultats et des recommandations pédagogiques.

http://www.acfci.cci.fr/environnement/documents/Guide_123securite.pdf

[Guide pratique PME/PMI Santé et sécurité au travail](#)

Source : EUROGIP

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI), avec le concours de l'Institut pour une Culture de la Sécurité Industrielle (ICSI) a élaboré un guide pratique qui a pour objectif d'aider et d'orienter le chef d'entreprise dans sa démarche de gestion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Ce guide fournit des informations et des conseils pour identifier les risques, les évaluer et prendre les mesures de prévention nécessaires.

<http://www.acfci.cci.fr/environnement/documents/GuideSecuriteauTravail.pdf>

[Construction : les accidents du travail diminuent, mais pas les maladies professionnelles](#)

Source : EUROGIP

D'après ce dossier statistique de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), le nombre d'accidents du travail dans ce secteur d'activité est en baisse constante, mais celui des maladies professionnelles a augmenté jusqu'en 2002 et marque le pas depuis 2003. Par rapport à 2005, le nombre d'accidents graves a fortement diminué, en particulier dans le cas de chutes de hauteur et d'accidents de la circulation. Les causes d'accidents sont notamment les manutentions manuelles (33 %), les accidents de plain-pied (21,4 %) et les accidents comportant une chute avec dénivellation (17,9 %). En 2006, les TMS étaient les maladies professionnelles les plus courantes, mais l'amiante provoquait le plus de décès.

[http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:3552D04690F454D8C1256F50003714F6/\\$FILE/print.html](http://www1.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:3552D04690F454D8C1256F50003714F6/$FILE/print.html)

Santé des ouvriers du BTP: des plus et des moins

Le Journal de l'Environnement 12/02/2008 par Claire Avignon

Si l'on compare avec les autres secteurs d'activité, les ouvriers du bâtiment sont davantage exposés: aux intempéries (1 ouvrier sur 3 travaille plus de 20 heures par semaine à l'extérieur) et aux produits chimiques (8 ouvriers sur 10 exposés à au moins un produit chimique, contre 6 sur 10 dans l'industrie). Ils portent aussi plus souvent des charges lourdes: 63% en soulèvent au moins deux heures par semaine et 1 sur 5 pendant au moins 20 heures. Et ils sont 2 à 3 fois plus exposés aux vibrations des membres supérieurs que les autres ouvriers, les monteurs et les charpentiers y sont même 4 fois plus exposés. Si ce constat dressé par la Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (Dares) du ministère chargé du travail n'est pas surprenant, il n'en est pas moins inquiétant pour la santé de ces travailleurs.

Toutefois, indique la Dares, l'organisation du travail des ouvriers du bâtiment est moins contraignante en moyenne, et ils déclarent disposer de plus de latitude décisionnelle et de soutien social au sein de l'entreprise que les ouvriers des autres secteurs.

En 2003, le secteur du BTP employait 1,3 million de salariés, essentiellement de sexe masculin ;

Pour aller plus loin : [Etude de la Dares](#)

Travail des jeunes : précisions concernant la dérogation de l'article R. 234-22 du Code du travail

Une circulaire du 25 octobre 2007, publiée au BO Travail du 30 novembre 2007, précise les conditions relatives à l'âge minimal pour la délivrance de la dérogation, prévue à l'article R. 234-22 du Code du travail, pour les élèves inscrits en enseignement professionnel ou technologique. Les articles L. 234-1 et R. 234-11 et suivants du code prévoient une interdiction pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans de réaliser certains travaux considérés comme dangereux. L'article R. 234-22 du code précise les modalités de dérogation à cette interdiction. Une circulaire du 1er février 2007 avait déjà apporté des précisions concernant l'octroi de cette dérogation (voir le Fil Envirodroit.net du 12 octobre 2007). Pour information, une refonte de la réglementation relative à la protection des jeunes au travail est actuellement en cours (voir le Fil Envirodroit.net du 28 janvier 2008).

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/publications/picts/bo/30112007/TRE_20070011_0110_0003.pdf

Protection des jeunes au travail : vers une refonte de la réglementation

Une instruction de la Direction générale du travail (DGT) du ministère chargé du travail, non publiée, indique qu'une refonte de la réglementation relative à la protection des jeunes au travail est en cours. Ainsi, il est prévu d'étendre l'application des dispositions de protection des jeunes (fixées par les articles R. 234-1 et suivants du Code du travail) à tous les publics de jeunes en formation professionnelle, quel que soit leur statut. Ces règles s'appliqueraient donc aux établissements sociaux et médico-sociaux et aux établissements et services conventionnés ou habilités par la protection judiciaire de la jeunesse accueillant des jeunes de moins de 18 ans.

Activités de récupération et de recyclage : nouvelle CNO

Une circulaire de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), non publiée, communique aux directeurs des caisses régionales d'assurance maladie (Cram) le texte de la convention nationale d'objectifs (CNO) spécifique aux activités de récupération et de recyclage signée le 22 janvier 2008. Les dispositions de cette CNO s'appliquent aux petites et moyennes entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant les activités susvisées pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention.

http://www.mediam.ext.cnamts.fr/cgi-ame/aurweb/ACIRCC/FICHE?DATDEB=07%2F02%2F2008&DATFIN=14%2F02%2F2008&aur_offset_rec=2&FIC=2008/CIR-7-2008.PDF&TYPRECH=MULTI&SEL=O

La prévention des risques professionnels vue par les salariés

Source : EUROGIP

En 2005, 31 % des salariés déclarent avoir reçu soit une information, soit une formation sur les risques que leur travail fait courir à leur santé : 20 % dans les PME de moins de 50 salariés, deux fois plus dans les très grandes entreprises de plus de 1 000 salariés.

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2008.01-05.1.pdf>

A quoi servent les CHSCT ?

Source : EUROGIP

Les représentants des travailleurs pour la santé au travail contribuent à améliorer la qualité des politiques de prévention dans les entreprises où ils sont présents. Telle est la principale conclusion d'une recherche de Thomas Coutrot de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) basée sur des enquêtes récentes. Ces représentants contribuent manifestement à sensibiliser les acteurs et à améliorer l'identification des risques.

<http://hesa.etui-rehs.org/uk/newsevents/files/CHSCT-FR.pdf>

Manager et prévenir le risque alcool » sur le lieu de travail

Source : EUROGIP

Tel est le thème d'une campagne lancée par Dexia Sofcah/Sofcap (Assurances Personnels des collectivités locales et établissements hospitaliers). Des outils méthodologiques adaptés sont disponibles via Internet autour de quatre sujets : comprendre l'alcool, organiser la prévention, gérer les situations d'alcoolisation, accompagner l'agent en difficulté.

<http://www.dexia-ds-services.com/dossier-alcool/>

Le rôle du travail dans la survenue de certains troubles musculosquelettiques serait très surestimé !

Journal International de Médecine Publié le 25/01/2008

« Repetitive Strain Injury » ou RSI est le terme, quasiment intraduisible, réservé par les anglosaxons aux troubles musculosquelettiques des membres supérieurs liés à des gestes répétitifs, ces gestes répétitifs entraînant des microtraumatismes au niveau des tendons et des muscles avec pour traduction clinique, par exemple, un syndrome du canal carpien, une tendinite, une téno-synovite, une épicondylite...L'origine des troubles n'est cependant pas étrangère au concept de RSI volontiers employé actuellement pour désigner uniquement ceux qui sont associés à l'utilisation intensive de l'ordinateur (ou encore du BlackBerry) ! Pour autant, le rôle de l'activité professionnelle dans la survenue de ces RSI serait largement surestimé. C'est du moins ce que suggèrent de récentes enquêtes qui mettent en cause le système d'évaluation utilisé actuellement en Europe. Elles se sont en effet penchées sur la validité des méthodes employées par les services de surveillance du travail (Labour Force Survey) concernés par les RSI pour planifier les stratégies de préservation de la santé au travail dans les pays européens. Celles-ci consistent essentiellement à demander aux travailleurs s'ils pensent que leur maladie a un lien avec leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'on aboutit au Royaume-Uni à un chiffre de deux millions de travailleurs britanniques qui se plaignent de douleurs liées à l'exercice de leur profession.

Cinq mille patients de la clientèle de 5 généralistes ont été aléatoirement sélectionnés et interrogés sur la nature de leur activité professionnelle, leur santé physique et mentale, l'existence de RSI et l'impact estimé du travail sur ces troubles.

A partir des réponses, les auteurs ont calculé le pourcentage des douleurs du membre supérieur pouvant être liées ou aggravées par l'activité professionnelle et ont abouti au chiffre de 14 %.

Parmi les 1600 personnes ayant répondu à la totalité des questions, 46 pour cent ont signalé des douleurs au niveau du membre supérieur durant les 12 derniers mois et parmi elles, 54 pour cent ont estimé que leur travail, avait causé ou aggravé celles-ci, soit 3 fois plus que le chiffre calculé par les chercheurs. Cet écart est plus important dans les populations les plus pauvres et au niveau de santé physique et mentale le plus bas, de même que dans les populations âgées de plus de 50 ans.

Les auteurs de cette étude concluent que le rôle consenti au travail dans la survenue des RSI est largement surestimé lorsqu'il repose sur le simple recensement des doléances des travailleurs.

Les statistiques des services de surveillance du travail (*Labour Force Survey*), généralement admises comme références par les organismes de santé des pays européens, ne semblent pas fiables du moins en ce qui concerne les RSI. La validation de leurs résultats nécessiterait une amélioration de leur système d'évaluation de la charge de travail et son implication sur la santé des travailleurs.

Dr Jacques Imbert

Workplace Repetitive Strain Injury Likely To Be Significantly Overestimated.

Journal of Occupational and Environmental Medicine in BMJ –British Medical Journal- ScienceDaily (Workplace Health). 2007, 5 Décembre

[Un jour à éclipse pour le travail répétitif](#)

Le Journal de l'Environnement 28/02/2008 par Claire Avignon

[«Les TMS sont une pathologie de l'organisation du travail»](#)

[Les eurodéputés souhaitent une directive sur les TMS](#)

[TMS: sortir de la prévention ordinaire](#)

[La France avance sur les TMS](#)

Les instances internationales ont (parfois) un certain sens de l'humour. L'Organisation internationale du travail (OIT) a souhaité mettre en avant l'enjeu sanitaire que représentent les troubles musculo-squelettiques (TMS) en leur consacrant depuis quelques années une journée. Appelée «Journée internationale de sensibilisation aux 'lésions attribuables au travail répétitif' (LATR), elle se tiendra cette année le 29 février, le seul jour «non répétitif» de l'année. Elle a lieu le 28 février les années non bissextiles.

Dans un communiqué, le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS), qui dépend de l'OIT, rappelle que les TMS «englobent toute une variété d'affections douloureuses touchant les tendons, les muscles, les nerfs et les articulations au niveau du cou, du haut et du bas du dos, du torse, des épaules, des bras et des mains», et «peuvent être causées par des tâches fréquentes et répétitives ou par des postures contraignantes».

pour aller plus loin [Communiqué sur la Journée internationale contre les TMS](#)

[Cérémonie de clôture de la campagne « Allégez la charge »](#)

Source : EUROGIP

[Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail](#)

[26 février 2008, Bilbao, Espagne](#)

Cette conférence présentera les résultats de la campagne européenne sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) de 2007. Trois ateliers aborderont les thèmes suivants :

- les statistiques, avec un aperçu des groupes, des professions et des secteurs les plus touchés par les TMS, leur impact économique, et la présentation de l'exemple français ;
- la prévention, avec la présentation de bonnes pratiques mises en œuvre en Italie et en Pologne et du programme de prévention d'une multinationale ;
- le retour au travail, avec le programme belge de réadaptation précoce des personnes souffrant de lombalgie et le témoignage d'un travailleur victime de TMS.

La remise des prix de bonnes pratiques aura lieu en fin d'après-midi. En outre, une exposition présentera des exemples d'activités menées dans l'ensemble de l'Europe durant la semaine européenne, et des quiz et des compétitions seront proposés.

[Alzheimer lié à une exposition infantile au plomb?](#)

Le Journal de l'Environnement 20/02/2008 par Claire Avignon

[Analyse du rôle des métaux dans l'apparition d'Alzheimer](#)

[Eau potable: une pollution à l'aluminium associée à Alzheimer](#)

[Les conducteurs de locomotive et Alzheimer](#)

Une équipe de chercheurs de l'université de Rhode Island a mis en évidence un risque de présenter des symptômes de la maladie d'Alzheimer chez des singes exposés au plomb lorsqu'ils étaient jeunes. Les travaux ont été publiés dans le numéro de janvier de la revue *The Journal of Neurosciences*. C'est la première fois que le développement de la maladie chez les primates est associé à un agent environnemental. Selon l'auteur Nasser Zawia, «c'est un résultat pertinent puisque les singes ont des gènes identiques aux humains».

L'étude a démarré en 1980, lorsque l'équipe scientifique a exposé un groupe de jeunes singes à un faible niveau de plomb pendant 400 jours. Un groupe témoin a été constitué par des singes non exposés à ce produit. Aucun problème n'a été détecté chez le premier groupe pendant 23 ans. Puis, Nasser Zawia et ses partenaires ont découvert chez les singes exposés au plomb des plaques amyloïdes, c'est-à-dire des accumulations extracellulaires de protéines A β , généralement associées à la pathologie. Elles ont été observées chez tous les singes, mais elles étaient plus denses et plus nombreuses chez les singes exposés au plomb.

Pour aller plus loin [Communiqué de l'université de Rhode Island](#)

Le téléphone portable stresse les tomates

Analyse de presse réalisée par Mediscoop d'après Le Point numéro 1848

Le Point rend compte d'une « expérience inquiétante ». Le magazine indique en effet qu'« à l'université de Clermont-Ferrand, des chercheurs ont aspergé des plants de tomates avec des ondes électromagnétiques semblables à celles émises par le téléphone portable ».

«Après dix minutes de ce traitement, les «cobayes» se sont mis à produire des molécules de stress », observe l'hebdomadaire.

Le Point cite Gérard Ledoigt, responsable de l'Equipe de recherche sur la transduction et l'autosurveillance cellulaire, qui a mené l'étude, qui note que « les plantes se sont défendues comme si elles avaient été blessées ou abîmées par du gel ou par une forte canicule ».

Le chercheur en biologie cellulaire relève que « jusqu'à présent, on n'imaginait pas que les ondes électromagnétiques pouvaient induire des modifications sur les cellules vivantes », et ajoute que « cellules végétales et humaines sont proches ».

Le Point indique qu'« il y a quelques mois, l'Ertac a lancé une nouvelle étude, cette fois sur les cellules souches de la peau. Sauf que l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement a annoncé la dissolution du laboratoire... ».

Air intérieur: long processus pour définir des niveaux de référence

Le Journal de l'Environnement 07/03/2008

Une priorité du Plan national santé environnement (PNSE), reprise lors du Grenelle de l'environnement, est la réduction des émissions de substances nocives par les matériaux de construction pour limiter la pollution intérieure. Un protocole a déjà été mis au point, mais des niveaux de référence restent à définir, qui permettent d'évaluer les risques sanitaires.

Par Agnès Ginestet

[Document cadre et éléments méthodologiques du groupe de travail sur les VGAI Base IniesProjet Index Procédure applicable aux matériaux de construction](#)

C'est en octobre 2004 que l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) s'est autosaisie de l'élaboration de valeurs-guides de qualité d'air intérieur (VGAI). Il s'agit de la concentration dans l'air d'une substance chimique, associée à un temps d'exposition, en dessous de laquelle aucun effet sanitaire n'est en principe attendu pour la population. En partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), l'agence a mis en place un groupe de travail chargé de définir des VGAI pour des substances prioritaires, qui a publié en septembre 2007 un document-cadre et des éléments méthodologiques sur les VGAI (1).

Cette démarche inclut une analyse des valeurs utilisées à l'international – par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Agence de protection de l'environnement américaine (EPA)... –, et la mise au point d'une liste des polluants à traiter en priorité, en croisant la liste de substances de l'Observatoire de qualité d'air intérieur (OQAI), et celle du groupe de travail Index (2) de la Commission européenne.

Au final, 12 substances prioritaires ont été retenues (3). «Il faut un ou deux ans de travaux sur chaque substance pour aboutir à une valeur guide», précise Christophe Rousselle, responsable de l'unité toxicologie du département des expertises en santé-environnement-travail à l'Afsset. Pour l'instant, seuls le formaldéhyde et le monoxyde de carbone ont leurs VGAI, et selon Marion Keirsbulck, chargée de projets scientifiques «air intérieur» à l'Afsset, celles du benzène et du trichloroéthylène sont en cours de finalisation.

Afin de mesurer les émissions polluantes provenant de produits de construction (revêtements de sol, murs, plafonds...) et de les évaluer en fonction de critères sanitaires, une méthode a été mise au point pour le formaldéhyde et les composés organiques volatils (Cov) – dont font partie le benzène et le trichloroéthylène (4). Selon Pierre Lecoq, chargé de projets scientifiques à l'Afsset, les matériaux jugés faiblement émetteurs peuvent ainsi être identifiés. Un étiquetage pourrait être envisagé en se basant sur des critères sanitaires: la méthode d'évaluation prend en compte les valeurs de référence disponibles pour chaque substance (valeurs guides, valeurs limites d'exposition professionnelles...), mais, au fur et à mesure qu'elles sont définies, les VGAI sont retenues car considérées comme étant les valeurs les plus pertinentes.

Ce protocole se base sur celui de l'European collaborative action (ECA) et sur celui de l'AgBB, en vigueur en Allemagne où l'évaluation des émissions de Cov des revêtements de sols est devenue obligatoire. «En France, il existe des fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) de produits de construction. Les industriels sont incités à déclarer les émissions de leurs produits sur la base Inies, mais ce n'est qu'une démarche volontaire», indique Christophe Rousselle.

(1) «Valeurs guides de qualité d'air intérieur: document cadre et éléments méthodologiques»

(2) «Critical Appraisal of the Setting and Implementation on Indoor Exposure Limits in Europe Union», décembre 2004

(3) Formaldéhyde, benzène, monoxyde de carbone, particules fines de diamètre inférieur à 10 micromètres, naphthalène, phtalate de di(2-éthylhexyle), dioxyde d'azote, acétaldéhyde, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, ammoniac et radon

(4) Risques sanitaires liés aux composés organiques volatils dans l'air intérieur, octobre

Rapport sur les risques chimiques au quotidien : éthers de glycol et polluants de l'air intérieur

Le 31 janvier 2008, le rapport concernant les risques chimiques au quotidien, réalisé par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, a été mis en ligne sur le site du Sénat. Ce rapport étudie les impacts des éthers de glycol et polluants de l'air intérieur sur la santé de l'homme. Il propose une rénovation des instruments actuels par l'adoption d'une loi de clarification et d'encadrement de l'expertise. Il expose également une vingtaine de recommandations permettant de réduire les risques liés à ces substances. Par exemple, il recommande d'étendre le principe de précaution à l'emploi des substances ou produits chimiques d'usage courant présents dans l'environnement quotidien et entraînant des risques pour la santé.

La 5e semaine nationale d'information et de prévention des maladies veineuses organisée par la Société française de phlébologie donnera lieu, du 31 mars au 4 avril, à une campagne d'affichage dans les pharmacies. En outre, des médecins répondront en ligne sur le site www.semaine-maladies-veineuses.org, rapporte le Quotidien du médecin.

Hépatite B : Sanofi Pasteur MSD conteste la mise en examen

Analyse de presse réalisée par Mediscoop d'après Les Echos

Les Echos indiquent en effet que « l'avocat du laboratoire et d'une responsable du groupe – mis en examen jeudi dans l'affaire de l'hépatite B – a annoncé qu'il entendait demander l'annulation de ces deux mises en examen devant la cour d'appel de Paris ».

Le quotidien précise que « l'ancienne gérante du laboratoire a été mise en examen pour « tromperie aggravée » et le laboratoire, en tant que personne morale, pour « homicide involontaire », [...] à la suite de plaintes concernant des effets secondaires neurologiques » suite à une vaccination.

Les Echos ajoutent que « le PDG du laboratoire GlaxoSmithKline est également poursuivi pour « tromperie aggravée ». Son avocat a indiqué réfléchir également au dépôt d'une requête en nullité ».

« Mise en garde de la FDA sur le Champix ® »

Analyse de presse réalisée par Mediscoop d'après La Tribune

La Tribune indique que « selon la FDA, il apparaît de plus en plus probable que le traitement de sevrage tabagique Champix ® de l'américain Pfizer entraîne des manifestations psychiatriques graves, et notamment des suicides ».

Le journal rappelle que « Pfizer a déjà adapté l'étiquetage des boîtes, en mentionnant ces risques ».

Élévation des enzymes hépatiques chez les donneurs de sang

Journal International de Médecine Publié le 26/02/2008

La stéatose hépatique non alcoolique est une affection qui semble de plus en plus fréquente, encore que sa prévalence ne soit pas exactement connue, dans la mesure où elle varie entre 10 % et 25 %, en fonction des données publiées. Elle se caractérise, d'un point de vue biologique, par une élévation significative des enzymes hépatiques, notamment alanine aminotransferase (ALT), aspartate aminotransferase (AST) et fréquemment glutamyl-transpeptidase (GGT). Sur le plan échographique, le parenchyme hépatique est hyperéchogène, du fait d'une accumulation de graisse hépatique, alors qu'il n'existe aucune autre cause de maladie hépatique. C'est la biopsie qui permet le diagnostic positif de cette affection, volontiers associée à certains facteurs, tels le sexe, l'âge, les dyslipidémies, le diabète de type 2 et l'insulinorésistance. Il semble cependant que le facteur de risque le plus important soit d'ordre anthropométrique, en l'occurrence l'obésité notamment centrale.

Une étude de cohorte transversale réalisée en Grèce a inclus 3 063 donneurs de sang. Une élévation anormale des enzymes hépatiques a été mise en évidence dans 17,6 % des cas (alanine aminotransferase : 14,5 %, aspartate aminotransferase : 4,6 %, gamma-glutamyl-transpeptidase : 4,7 %). Ce désordre biologique a été plus fréquemment rencontré chez les sujets de sexe masculin, a fortiori en cas d'augmentation du poids corporel, de l'index de masse corporelle (IMC), du tour de taille et de hanches, ou encore de la circonférence du cou ($p < 0,001$ pour chacune de ces variables, versus les sujets dont les enzymes hépatiques étaient normales). La prévalence des anomalies enzymatiques a été également associée à l'obésité abdominale ($p < 0,001$) ou encore à la consommation d'alcool ($p = 0,001$).

En analyse multivariée, l'élévation des enzymes hépatiques a été associée, indépendamment des autres variables, au sexe masculin, à l'élévation de l'IMC et du tour de taille.

Chez plus de 15 % des donneurs de sang grecs, il existe une augmentation significative des taux d'enzymes hépatiques qui semble résulter d'une stéatose hépatique non alcoolique. L'obésité centrale semble bien être significativement associée à cette affection hépatique souvent méconnue.

Dr Henri Barrat

Papatheodoridis GV et coll . : High prevalence of elevated liver enzymes in blood donors: associations with male gender and central adiposity. European Journal of Gastroenterology & Hepatology 2007 ; 19 (4) : 281-7.

Sciatalgie : des insuffisances dans le parcours de soins

Journal International de Médecine Publié le 13/02/200

Une équipe du service de rhumatologie du CHU d'Angers a analysé le parcours de soins de 100 patients souffrant de lombosciatique ou de cruralgie commune « résistante » avant leur prise en charge hospitalière. Les résultats montrent que, parmi ces 100 patients, âgés de 46,7 ans en moyenne, ayant une radiculalgie L4, L5 ou S1 évoluant depuis 52 jours en moyenne, 12 % n'ont, au cours de cette période, pas consulté leur médecin traitant, 66 % n'ont pas consulté de rhumatologue, tandis que 22 % ont séjourné moins de 24 heures dans un service d'urgence. Les auteurs relèvent aussi des insuffisances quant aux thérapeutiques possibles en ambulatoire : 54 % de cette population d'étude hyperalgique n'avait pas reçu d'antalgiques de palier 3, et seuls, 18 % des patients avaient été traités par infiltrations rachidiennes de corticoïdes. Par ailleurs, les auteurs s'étonnent de la fréquence élevée de prescription de psychotropes (64 % des patients).

Dr Claudine Goldgewicht

Legrand E et coll. : Analyse du parcours de soins de 100 patients souffrant d'une lombosciatique avant leur hospitalisation. 20e Congrès français de rhumatologie (Paris) : 2-5 décembre 2007.

Ultrasons pour le diagnostic du syndrome du canal carpien

Journal International de Médecine Publié le 23/01/2008

Le syndrome du canal carpien est une affection très fréquente puisque l'on considère que son incidence est de 8 %. Le diagnostic repose actuellement sur la clinique et les données de l'examen électromyographique (diminution de la vitesse de conduction sensitive du nerf médian au poignet). Des recommandations ont été publiées en 2002 dans le journal *Neurology* rappelant que l'électromyogramme a une bonne sensibilité (85 %) et une bonne spécificité (95 %). Toutefois, l'EMG reste un examen désagréable. Certains travaux préliminaires ont suggéré que l'échographie du canal carpien peut permettre le diagnostic en montrant une augmentation du diamètre du nerf médian. Dans le *Journal of Neurology Neurosurgery & Psychiatry* vient d'être publiée une étude confirmant l'intérêt de cette technique.

Deux cent sept patients chez lesquels un syndrome du canal carpien était suspecté ont été inclus dans cette étude. Le diagnostic était évoqué sur des critères cliniques. Un médecin non informé des données cliniques et électromyographiques a mesuré par échographie, la taille du nerf médian au niveau de l'entrée dans le canal et du tiers inférieur de l'avant bras. Les valeurs mesurées ont été comparées à celles de 40 sujets contrôles. Une bonne corrélation a été retrouvée entre les données EMG et sonographiques.

L'échographie est donc capable de faire le diagnostic de syndrome du canal carpien et mieux encore de permettre de poser le diagnostic chez des patients présentant une symptomatologie typique avec un EMG normal. Cet examen peut donc trouver sa place dans l'exploration d'un canal carpien mais nécessite d'être effectué par un examinateur compétent.

Dr Christian Geny

Visser LH, Smidt MH, Lee ML: High-resolution sonography versus EMG in the diagnosis of carpal tunnel syndrome. J Neurol Neurosurg Psychiatry 2008; 79: 63-67

Enquête sur la médecine du travail

Source : EUROGIP

« Le médecin du travail est-il à même de remplir ses missions de manière indépendante ? », s'interroge le journal L'Espresso dans son supplément Economie du 4 décembre. L'ETUI-REHS (Institut syndical européen) propose une synthèse de ce dossier, qui dresse un diagnostic critique de l'organisation de la médecine du travail dans l'Hexagone, pointant plus particulièrement du doigt les « liaisons dangereuses de la médecine du travail et du patronat ».

<http://hesa.etui-rehs.org/fr/newsevents/newsfiche.asp?pk=966>

L'Afsset soutient un réseau d'experts en santé au travail

Le Journal de l'Environnement 07/03/2008 par Claire Avignon

Dans une trentaine de CHU, des centres de consultation de pathologies professionnelles (CCPP) assurent chaque année entre 5.000 à 6.000 consultations. Il ne s'agit pas de consultations relatives aux maladies professionnelles, qui regroupent un faible nombre de cas du fait d'une sous-déclaration de ces dernières, mais plus généralement aux problèmes de santé au travail. Les CCPP aident à imputer une maladie à une origine professionnelle. Ils interviennent lorsque les médecins du travail ou les médecins de ville ne sont pas sûrs de leur diagnostic. Depuis 2002, ils sont regroupés en un réseau baptisé depuis deux ans «réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles» (RNV3P).

C'est ce réseau qui a été présenté à la presse mercredi 5 mars par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) chargée de le coordonner. L'agence travaille de concert avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CnamTS), la Société française de médecine du travail et le CHU de Grenoble.

Le réseau a permis la création d'une base de données nationale d'environ 33.000 cas. Il n'a pas une vocation épidémiologique, puisque les patients ne sont pas représentatifs de la population des travailleurs, mais de «signal». «On a observé une hausse des consultations pour des problèmes psychosociaux. Notre mission est de dire qu'une étude épidémiologique est nécessaire, d'alerter les spécialistes dans les entreprises», explique Gérard Lasfarges, chef du département d'expertises de l'Afsset. Autre exemple donné par Régis de Gaudemaris, du CHU de Grenoble: «Les recours liés à l'asthme professionnel ont récemment diminué. Est-ce lié au fait que les médecins se sont équipés en spiromètre et n'ont plus besoin de nos plateaux techniques, ou bien que la prévention marche? J'opte plutôt pour la seconde hypothèse, mais il nous faut des partenaires pour connaître la réponse, comme l'Institut de veille sanitaire (InVS)».

Le budget du RNV3P est d'environ 500.000 euros annuels, dont 50.000 proviennent de la Cnam et le reste de l'Afsset. La Cnam finance également à hauteur d'un million d'euros les consultations des travailleurs du régime général.

L'assurance maladie rechigne à admettre la réalité des suicides au travail

Analyse de presse réalisée par Mediscoop d'après Libération

Libération aborde le cas d'un homme qui « s'est pendu dans les toilettes de [son] entreprise », l'été dernier.

Le journal observe que sa compagne « a du mal à contenir ses larmes. [...] La CPAM refuse de reconnaître le suicide de son compagnon en accident du travail, et donc de prendre en charge son décès ».

« Des médecins qui avaient suivi son conjoint et différents rapports d'enquêtes avaient pourtant établi des liens entre le suicide et le travail », ajoute le quotidien.

Libération note que « la scène n'a rien d'unique : les familles de salariés qui se sont donné la mort au travail doivent souvent batailler pour contester la première décision des CPAM qui, régulièrement, en rejettent la prise en charge ».

Le journal relève que « pourtant, une circulaire de la CNAMTS adressée en novembre 2007 aux directions de son réseau rappelle sans équivoque le principe de présomption d'imputabilité, constamment réaffirmé par la jurisprudence ».

Libération indique ainsi que « lorsque le suicide intervient durant le temps et sur le lieu du travail, il doit être reconnu comme accident du travail, sauf si la CPAM peut «établir que les conditions de travail n'ont joué strictement aucun rôle dans la survenue du décès, autrement dit que le décès est dû à une cause totalement étrangère au travail» ».

Le quotidien remarque que « fortement symbolique pour les proches des victimes, la reconnaissance d'un suicide en accident du travail a aussi d'importantes conséquences financières : le conjoint a alors droit à une rente viagère égale à 40 % du salaire annuel du compagnon décédé ».

Le journal cite Pierre Chiaradia, secrétaire général adjoint de la Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés, qui indique qu'« il y a un souci de formation des agents et une insuffisante collaboration entre les services administratifs et médicaux des CPAM ».

LEGISLATION

Les travaux de recodification du code du travail

Dispositions réglementaires du code du travail

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a présenté un décret relatif à certaines dispositions réglementaires du code du travail.

Ce décret en Conseil des ministres va de pair avec un décret en Conseil d'État. L'ensemble constitue la nouvelle partie réglementaire du code du travail ; la partie législative résulte quant à elle de l'ordonnance du 12 mars 2007 qui a été ratifiée par le législateur le 21 janvier 2008.

La codification de la partie réglementaire du code du travail a été opérée, comme sa partie législative, « à droit constant » : le fond du droit n'a pas été modifié. Elle a été élaborée avec un souci de concertation et de transparence : un comité d'experts a été constitué, les partenaires sociaux ont été consultés. Le nouveau code, résultant de ce travail, sera plus cohérent, plus facile à lire et donc plus accessible.

Le nouveau code du travail entrera en vigueur dans son ensemble le 1er mai 2008.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080308>

<http://www.travail.gouv.fr/actualite-presse/dossiers-presse/les-travaux-recodification-du-code-du-travail-5500.html>

LIENS UTILES

"Les offensives américaines sur la santé en ligne se succèdent", indique le Quotidien du médecin. Après HealthVault de Microsoft, le géant de Mountain View (Californie) présente sa nouvelle plate-forme santé via son blog officiel : **Google Health**.

CLARICE (CLasseur d'Aide à l'évaluation du Risque Chimique en Entreprise)

CLARICE est un outil d'aide à la décision utilisant la méthode d'évaluation simplifiée du risque chimique de l'INRS telle qu'elle est décrite dans la Note Documentaire 2233. Il permet la quantification du risque existant et aide à définir des mesures de prévention. Il traite des risques pouvant porter atteinte à la santé des travailleurs exposés à des agents chimiques utilisés ou émis par les procédés de fabrication mais également du risque incendie explosion et de l'impact potentiel sur l'environnement. Il contribue ainsi à l'évaluation du risque et à l'élaboration du document unique

<http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/CLARICE.xls>